

Tablettes pour lave-vaisselle tout-en-un

Révision n° 03
Date de révision : 06/07/2017



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : [TAB100] 484010678174 - [TAB200] 484010678172 - [TAB300] 484010678175 - [TAB400] 484010678173 [TAB500] 484010678182
Désignation **WHIRPOOL TABLETTES POUR LAVE-VAISSELLE TOUT-EN-UN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation TABLETTES POUR LAVE-VAISSELLE TOUT-EN-UN

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CHEMICAL FLACER SRL
Adresse Loc. Bellaria, 31 / a
Ville et pays 40036 Vado (BO)
Italie
tél. 051/6778202
Fax 051/6776252

E-mail de la personne compétente

Responsable de la fiche de données de sécurité : davide@flacer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 12.

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est considéré comme dangereux aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions suivantes). Le produit nécessite par conséquent une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et de ses modifications suivantes. Des informations complémentaires sur les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées dans les sections 2, 3, 11 et 12 de ce document.

Classification et indications des dangers :

irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des risques conforme au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ou révisions suivantes.



Mises en garde

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH 208 Contient de la subtilisine : peut provoquer des réactions allergiques

SDS12101000FR

Conseils de prudence :**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P102** Tenir hors de portée des enfants.**P103** Lire l'étiquette avant utilisation.**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.**P280** Porter un équipement de protection des yeux et du visage.**P305 + P351 + P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant et si cette opération est facilement réalisable. Continuer à rincer.**P337 + P313** Si l'irritation de l'œil persiste, consulter un médecin/obtenir un avis médical.**COMPOSITION CHIMIQUE (Règ. 648/2004/CE)**

Agents de surface non ioniques, polycarboxylates, phosphonates, phosphates <5 %

Agents de blanchiment à base d'oxygène > 5 % - <15 %

Autres composants : enzymes (Amylase, Protéase), parfum

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB supérieures à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
CARBONATE DE SODIUM		
N° CAS 497-19-8	29 ≤ x < 39	Irritant pour les yeux. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
N° enregistrement 01-2119485498-19		
CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)		
N° CAS 15630-89-4	10 ≤ x < 15	Ox. Sol. 3 H272, toxicité aiguë 4 H302, lésions oculaires 1 H318
CE 239-707-6		
INDEX -		
N° enregistrement 01-2119457268-30		
ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ		
N° CAS 166736-08-9	3 ≤ x < 5	Irritant pour les yeux. 2 H319, Irritation de la peau 2 H315
CE		
INDEX -		
SILICATE DE SODIUM		
N° CAS 1344-09-8	1 ≤ x < 3	Irritant pour les yeux. 2 H319, Irritation de la peau 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 215-687-4		
INDEX -		
N° enregistrement 01-2119448725-31		
(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE) BISPHOSPHONATE TÉTRASODIQUE		
N° CAS 3794-83-0	1 ≤ x < 3	Toxicité aiguë 4 H302, Irritation des yeux 2 H319
CE 223-267-7		
INDEX -		
SUBTILISINE		
N° CAS 9014-01-1	0,15 ≤ x < 0,2	Toxicité aiguë 4 H302, lésions oculaires 1 H318, irritant pour la peau 2 H315, STOT SE 3 H335, sens. resp . 1 H334, Danger aquatique aigu 1 M=1 H400, Danger aquatique chronique 2 H411
CE 232-752-2		
INDEX -		
N° enregistrement 01-2119480434-38		
HEPTAHYDRATE DE SULFATE DE ZINC		
N° CAS 7446-20-0	0,15 ≤ x < 0,2	Toxicité aiguë 4 H302, lésions oculaires 1 H318, Danger aquatique aigu 1 M=1 H400, Danger aquatique chronique 1 M=1 H410
CE 231-793-3		
INDEX 030-006-00-9		
N° enregistrement 01-2119474684-27-XXXX		

Remarque : valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des mentions de danger (H) est reporté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

CONTACT AVEC LES YEUX : Enlever les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes en gardant les paupières bien ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU : En cas de contamination des vêtements, les enlever. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire le plus possible d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements sauf indication contraire spécifique d'un médecin. **INHALATION :** Contacter immédiatement un médecin. Transporter la personne à l'air libre, à l'écart du lieu de l'accident. Si elle cesse de respirer, pratiquer la technique de respiration artificielle. Prendre les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Les symptômes négatifs peuvent inclure les éléments suivants :

Douleurs ou irritation, larmoiement, rougeurs

Inhalation : Pas de données spécifiques disponibles

Contact avec la peau : Pas de données spécifiques disponibles

Ingestion : Pas de données spécifiques disponibles

Pour les symptômes et les effets induits par les substances énumérées, se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques pour le médecin : En cas d'inhalation de produits décomposés pendant un incendie, les symptômes peuvent se manifester tardivement. Il est possible que la personne exposée doive être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : pas de traitement spécifique

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Il s'agit des moyens d'extinction traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter ainsi la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement de protection complet contre l'incendie. Recueillir l'eau utilisée pour éteindre l'incendie afin d'éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Mettre l'eau contaminée et les résidus au rebut conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT

Vêtements standard de lutte contre l'incendie : compresseur à circuit ouvert (EN 137), retardateur de flamme (EN469), gants ignifugés (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas d'épanchement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière en pulvérisant de l'eau sur le produit en l'absence de contre-indications.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle répertoriés dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces consignes sont adaptées aux travailleurs et au personnel d'intervention d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit se déverse dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé et l'introduire dans des récipients pour le récupérer ou le mettre au rebut. Éliminer l'eau résiduelle au jet en l'absence de contre-indications.

Vérifier que la ventilation de la zone concernée est suffisante. Vérifier la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, voir la section 10. La mise au rebut du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur la protection individuelle et l'élimination, se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter toute dispersion de produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'accéder aux zones de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker exclusivement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé, dans un lieu bien ventilé, à l'écart des rayons directs du soleil. Maintenir les récipients à l'écart des matières incompatibles, voir la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent en tablettes à usage professionnel.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences relatives aux normes :

UE OEL UE Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161 / UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 91/322/CEE.

CARBONATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé non-effectif - DNEL/DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition locale aigu systémique aigu conditions chroniques aiguës Systémique chronique aigu locale aigu systémique aigu système veineux chroniques systémique chronique

Inhalation VND 10 mg/m³ VND 10 mg/m³

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)

Impact attendu sur l'environnement d'une concentration - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,035 mg/l

Valeur de référence en eau de mer 0,035 mg/l

Valeur de référence pour micro-organismes STP 16,24 mg/l

Santé - Niveau dérivé non-effectif - DNEL/DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voies d'exposition local aigu systémique aigu conditions chroniques aiguës Systémique chronique aigu local aigu systémique aigu conditions chroniques systémique chronique

Inhalation VND 5 mg/m³

Dermique VND 6,4 mg/m² VND 6,4 mg/m² VND 12,8 mg/cm² VND 12,8 mg/cm²

SILICATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé non-effectif - DNEL/DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voies d'exposition local aigu systémique aigu conditions chroniques aiguës Systémique chronique aigu local aigu systémique aigu conditions chroniques systémique chronique

Orale VND 0,8 mg/kg

Inhalation VND 1,38 mg/m³ VND 5,61 mg/m³

Dermique VND 0,8 mg/kg VND 1,59 mg/kg

(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE) BISPHOSPHONATE TÉTRASODIQUE

Impact attendu sur l'environnement d'une concentration - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,136 mg/l

Valeur de référence en eau de mer 5,9 mg/kg ww

Valeur de référence pour compartiment terrestre 96 mg/kg ww

Santé - Niveau dérivé non-effectif - DNEL / DMEL Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voies d'exposition local aigu systémique aigu conditions chroniques aiguës Systémique chronique aigu local aigu systémique aigu conditions chroniques systémique chronique

Orale VND 6,5 mg/kg VND 13 mg/kg

Subtilisine

Valeur limite d'exposition

Type Pays TWA/8 h STEL/15 min

mg/m³ ppm mg/m³ ppm

OEL UE 0,00004 30

Légende :

(C) = PLAFOND ; INHALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition attendue ; NPI = pas de risque identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'emploi de mesures techniques appropriées doit toujours être prioritaire par rapport aux équipements de protection individuelle, veiller à ce que le lieu de travail soit bien ventilé grâce à des dispositifs d'aspiration locaux efficaces.

Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques, si nécessaire.

Le marquage CE doit être apposé sur les équipements de protection individuelle attestant leur conformité avec les règlements applicables.

Mettre à la disposition du personnel des douches d'urgence avec un dispositif de bain oculaire.

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est recommandé de protéger les mains à l'aide de gants de travail résistants (EN 374).

En ce qui concerne le choix final de la matière des gants de travail, il faut évaluer également le processus d'utilisation du produit et tout produit supplémentaire qui en résulte. Remarque : les gants en latex peuvent provoquer un phénomène de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (Réf. 89/686/CEE et EN ISO 20344). Une fois les vêtements de protection retirés, laver à l'eau et au savon.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non nécessaire sauf indication contraire lors de l'évaluation des risques chimiques.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions issues des processus de production, y compris des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour vérifier leur conformité avec la réglementation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide

Couleur bleue blanche verte

Odeur de citron

pH. 10,3 - 11,3

Point de fusion (carbonate de sodium). 851 °C.

Point initial d'ébullition. Non applicable, produit solide

Intervalle d'ébullition. Non applicable, produit solide

Point d'éclair. Non inflammable

Inflammabilité des solides et des gaz Non inflammable.

Limites inférieures d'inflammabilité. Non inflammable

Limites supérieures d'inflammabilité. Non inflammable.

Limites inférieures d'explosivité. Non explosif.

Limites supérieures d'explosivité. Non explosif.

Pression de vapeur. Non applicable, produit solide

Densité de vapeur Non applicable, produit solide

Poids spécifique. 1 000 kg/l

Solubilité soluble dans l'eau

Température d'auto-inflammation. Sans objet

Température de décomposition (percarbonate de sodium). Environ 70 °C.

Viscosité Non applicable.

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés oxydantes Le percarbonate de sodium libère de l'oxygène au-delà de 50 °C.

9.2. Autres informations

Informations non disponibles

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

En ce qui concerne le percarbonate de sodium :

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir sections 7 et 8).

Décomposition thermique : Auto-accélération avec développement d'O₂ au-delà de 50 °C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Toutefois, prendre en considération les mises en garde habituelles relatives aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

En ce qui concerne le percarbonate de sodium :

Conditions à éviter : humidité, chaleur, acides, bases, sels de métaux lourds, agents réducteurs, matières organiques, substances inflammables.

Une contamination par les substances susmentionnées provoque une décomposition, avec une augmentation de la vitesse et de la température, ainsi que la possibilité d'un dégagement rapide de grandes quantités d'oxygène et de vapeur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En ce qui concerne le percarbonate de sodium :

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir sections 7 et 8).

Décomposition thermique : Auto-accélération avec développement d'O₂ au-delà de 50 °C.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques relatifs à la santé ont été évalués d'après les propriétés des substances qu'il contient, conformément aux critères établis par les normes de classification.

Par conséquent, il faut prendre en considération la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée dans la sect. 3 pour évaluer les effets toxicologiques d'une exposition au produit.

Effets aigus : risques d'irritation en cas de contact oculaire ; symptômes possibles : rougeurs, œdème, douleur et larmoiement.

Un contact avec la peau peut provoquer une irritation modérée.

Une ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus : en cas de contact avec la peau, présence d'irritations accompagnées d'un érythème, d'un œdème, de sécheresse et de craquelures.

Une ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets immédiats et différés et effets chroniques suite à une exposition à court terme et long terme

Informations non disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets interactifs

Informations non disponibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange : LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange :

Non classé (composant non pertinent) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LC50 (Inhalation - brouillard/poussière) mélange : LC50 (Inhalation - brouillard/poussière) mélange :

Non classé (composant non pertinent) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DL50 (oral) Mélange : DL50 (oral) Mélange :

> 2 000 mg/kg

LD50 (cutané) du mélange : LD50 (cutané) du mélange :

Non classifié (composant non pertinent) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE) BISPHOSPHONATE TÉTRASODIQUE

940 mg/kg rat

LD50 (orale)

> 2 000 mg/kg lapin

LD50 (cutanée)

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3) 1 034 mg/kg

LD50 (orale)

1 200 mg/m³

CL50 (inhalation)

ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ

> 2 000 mg/kg rat

LD50 (orale)

SILICATE DE SODIUM

> 3 400 mg/kg Rat

LD50 (orale)

> 5 000 mg/kg Rat

LD50 (cutanée)

> 2,06 mg/kg Rat

CL50 (inhalation)

Subtilisine

1 800 mg/kg
LD50 (orale)
2 ml/kg
LD50 (cutanée)
0,8 ml/l
CL50 (inhalation)

CARBONATE DE SODIUM

4 090 mg/kg rat
LD50 (orale)
117 mg/kg souris
LD50 (cutanée)
2,3 mg/l/2 h rat
CL50 (inhalation)

HEPTAHYDRATE DE SULFATE DE ZINC

1 260 mg/kg rat
LD50 (orale)

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne correspond pas à la classification pour cette classe de risque D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RISQUES OCCASIONNELS/IRRITATION OCCASIONNELLE

Provoque une grave irritation oculaire.

SENSIBILITÉ RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient :
subtilisine

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Aucun effet significatif ni risque critique connu.

CANCÉROGÉNICITÉ

Aucun effet significatif ni risque critique connu.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Aucun effet significatif ni risque critique connu.

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne correspond pas à la classification pour cette classe de risque D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne correspond pas à la classification pour cette classe de risque D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DANGER EN CAS D'INHALATION

Ne correspond pas à la classification pour cette classe de risque D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12. Informations écologiques

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Éviter toute dispersion de produit dans le sol et les cours d'eau. Informer les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation. Prendre les mesures qui s'imposent pour limiter les effets sur les nappes phréatiques.

12.1. Toxicité**CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3)**

LC50 - Poisson > 70 mg/l/96 h

ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ

LC50 - Poisson 100 mg/l/96 h
EC50 - Crustacés 100 mg/l/48 h
EC50 - Algues/Plantes aquatiques 100 mg/l/72 h

SILICATE DE SODIUM

LC50 - Poisson 1 108 mg/l/96 h

Subtilisine

NOEC chronique Algue/Plantes aquatiques 0,041 mg/l

HEPTAHYDRATE DE SULFATE DE ZINC

LC50 - Poisson 0,7 mg/l/96 h Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1 000 - 10 000 mg/l

Biodégradabilité : Donnée non disponible

HEPTAHYDRATE DE SULFATE DE ZINC

Biodégradabilité NON rapide

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3) Dégradation abiotique :

Eau/Sol, t ½ <1d

Résultat : Hydrolyse importante

Produits de dégradation : peroxyde d'hydrogène/carbonate de sodium

Air, Photodégradation

Résultat : non applicable

Biodégradation : Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques

ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOOL

Facilement

biodégradable

SILICATE DE SODIUM

Inorganique : Les silicates solubles se dépolymérisent rapidement en produisant des espèces moléculaires qui ne peuvent pas être distinguées de la silice naturelle

(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE) BISPHOSPHONATE TÉTRASODIQUE

Méthode résultat

301D de l'OCDE (test en bouteille fermée) BOD 30 % / COD 5 %

302A de l'OCDE (méthode SCAS modifiée) 90 %

302B de l'OCDE (essai Zahn Wellens), 28d 33 %

301E de l'OCDE (Mod. test de dépistage de l'OCDE), 70d 2 %

Subtilisine

La substance est facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CARBONATE DE SODIUM : non bioaccumulable.

CARBONATE DISODIQUE, COMPOSÉ AVEC PÉROXYDE D'HYDROGÈNE (2:3) : non applicable

ALCOOL À LONGUE CHAÎNE, ALCOXYLÉ : Le produit n'a pas été ciré

SILICATE DE SODIUM : Inorganique, la substance ne présente pas de potentiel de bioaccumulation

(1-HYDROXYÉTHYLIDÈNE) BISPHOSPHONATE TÉTRASODIQUE : Log Pow <-3,5 BCF = 17,9

SUBTILISIN Une bioaccumulation est improbable, log Pow <0

HEPTAHYDRATE DE SULFATE DE ZINC

Le zinc est un élément naturel essentiel nécessaire à la croissance et au développement optimal de tous les organismes vivants, y compris l'homme.

Tous les organismes vivants sont dotés de mécanismes d'homéostasie qui régulent activement l'absorption et l'absorption/élimination du corps du zinc.

Du fait de ce type de régulation du zinc et de ses composés, ces substances ne sont pas bio-accumulées ni bio-amplifiées.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit ne devrait pas constituer un risque significatif pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB supérieures à 0,1 %.

Substances PBT : aucune

Substances vPvB : aucune.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Les risques liés aux déchets contenant en partie ce produit doivent être évalués conformément à la législation applicable.

La mise au rebut doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets soumise à la législation nationale et, le cas échéant, locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément aux règlements nationaux sur la gestion des déchets.

Valorisation, si possible.

En ce qui concerne la mise au rebut des produits ou récipients non nettoyés/récupérés, les confier expressément à une société de gestion automatisée des déchets (valorisation ou élimination de déchets dangereux).

Les récipients propres/récupérés doivent être mis au rebut/valorisés comme des déchets spéciaux.

Ne jamais déverser le produit dans des nappes d'eau de surface ou souterraines.

Se reporter aux règlements suivants lorsqu'ils sont applicables : 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et adaptations successives.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions applicables en matière de transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par rail (RID), par mer (code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Risques pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC supérieures à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à une notification d'exportation Règ. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances visées par la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances visées par la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à l'exception du risque pour la sécurité et la santé du travailleur qui a été considéré non pertinent, conformément à l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange n'a été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Classification et indications de risques (MÉTHODE DE CALCUL) :

irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Le texte des mentions de danger (H) est reporté dans les sections 2 et 3 de la fiche :

Ox. Sol. 3 Combustion solide, catégorie 3

Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Lésions oculaires 1 Grave blessure aux yeux, catégorie 1

Irritant pour les yeux. 2 Irritant pour la peau, catégorie 2

Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité pour certains organes spécifiques - exposition unique, Catégorie 3

Res. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Toxicité aquatique aiguë 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
 Toxicité aquatique chronique 1 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
 Toxicité aquatique chronique 2 Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
 H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque des graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - NUMÉRO CAS : Numéro « Chemical Abstract Service »
 - CE50 : Concentration qui affecte 50 % de la population soumise au test
 - NUMÉRO CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)
 - CLP : Règlement CE 1272/2008
 - DNEL : Niveau dérivé sans effet
 - EMS : Calendrier des urgences
 - GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 - IATA DGR : Règlement pour le transport de substances dangereuses par l'Association internationale du transport aérien
 - IC50 : Concentration inhibitrice de 50 % de la population soumise au test
 - IMDG : Code international de transport maritime de marchandises dangereuses
 - IMO : Organisation Maritime internationale
 - NUMÉRO D'INDEX : Numéro d'identification de l'annexe VI du CLP
 - LC50 : concentration létale 50 %
 - LD50 : Dose létale 50 %
 - OEL : niveau d'exposition professionnelle
 - PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
 - PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
 - PEL : Niveau d'exposition prévisible
 - PNEC : Concentration prévisible sans effets
 - REACH : Règlement CE 1907/2006
 - RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par rail
 - TLV : Valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : concentration qui ne doit pas être dépassée au moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
 - TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
 - VOC : Composé organique volatil
 - vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH.
 - WGK : Classe de risques aquatiques (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) du Parlement européen 286/2011 (II CLP)
 6. Règlement (UE) du Parlement européen 618/2012 (III CLP)
 7. Règlement (UE) du Parlement européen 487/2013 (IV CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V ATP CLP)
 9. Règlement (UE) du Parlement européen 605/2014 (VI CLP)
 10. Règlement (UE) du Parlement européen 2015/1221 (VII CLP)
 11. Règlement (UE) du Parlement européen 2016/918 (VIII CLP)
- The Merck Index. - 10ème édition
 - Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, Éd. 1989
 - Site Internet GESTIS IFA
 - Site Internet de l'agence ECHA
 - Base de données de formulaires SDS de produits chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances à notre disposition en date de la dernière version. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations selon l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de propriété spécifique quelconque du produit.

Comme l'utilisation du produit ne se trouve pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité la législation et les règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation. Former le personnel concerné par l'emploi de produits chimiques.

Tablettes pour lave-vaisselle tout-en-un



LISTE DES INGRÉDIENTS

COD ALLIN12017 (bleu/blanc/vert)

Nom INCI ou autre nom chimique	CAS - NUMÉRO	%
Carbonate de sodium	497-19-8	≥ 10 %
Citrate de sodium	6132-04-3	≥ 10 %
Peroxyde de carbonate de sodium	15630-89-4	≥ 10 %
SODIUM POLYACRYLATE	9003-04-7	≥ 1 % < 10 %
Chlorure de sodium	7647-14-5	≥ 1 % < 10 %
Sulfate de sodium anhydre	7757-82-6	≥ 1 % < 10 %
Silicate de sodium	1344-09-8	≥ 1 % < 10 %
Bentonite	1302-78-9	≥ 1 % < 10 %
Polyéthylène glycol (PEG-4000)	25322-68-3	≥ 1 % < 10 %
Tétraacétylènediamine (TAED)	10543-57-4	≥ 1 % < 10 %
C8-C14 Alcool alcoxylé	166736-08-9	≥ 1 % < 10 %
Triphosphate pentasodium (Tripolyphosphate)	7758-29-4	≥ 1 % < 10 %
ALANINE, N,N-BIS(CARBOXYMÉTHYL)-, SEL	164462-16-2	≥ 1 % < 10 %
TETRASODIUM ETIDRONATE	3794-83-0	≥ 1 % < 10 %
subtilisine	9014-01-1	≥ 1 % < 10 %
Ceteareth-25	68439-49-6	≥ 1 % < 10 %
Métasilicate de sodium pentahydraté	10213-79-3	≥ 0,1 % < 1 %
Alfa - amylase	9000-90-2	≥ 0,1 % < 1 %
Copolymère d'acide acrylique/sulfonique	N.A.	≥ 0,1 % < 1 %
Mono-/di-glycérides d'un mélange d'acides gras naturels	N.A.	≥ 0,1 % < 1 %
Heptahydrate de sulfate de zinc	7446-20-0	≥ 0,1 % < 1 %
talc	14807-96-6	≥ 0,1 % < 1 %
Polysiloxane	N.A.	≥ 0,1 % < 1 %
parfum	N.A.	≥ 0,1 % < 1 %
LAQUE D'ALUMINIUM 74 BLEU ACIDE	16521-38-3	≥ 0,1 % < 1 %
LAQUE D'ALUMINIUM 9 BLEU ACIDE	68921-42-6	<0,1 %
LAQUE D'ALUMINIUM 23 JAUNE ACIDE	12225-21-7	<0,1 %

Numéros d'appel d'urgence

Pour toute information d'urgence sur la sécurité, appeler le centre anti-poison du pays.

	PAESE	CUSTOMER SERVICE NR.	CENTRO ANTI-VELENI NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	
	CROAZIA	(00385) 0130 40 333	
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DENEMARK	(0045) 44880222	(0045) 82121212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GREECE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	HOLLAND	(0031) (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 80 20 11 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALY	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 22 59 13 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	Warszawa: (0048) 22 619 66 54 Gdańsk: (0048) 58 682 04 04 Poznań: (0048) 61 847 69 46 Kraków: (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIA	(007) 8 800 100 57 31	
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	TURKEY	(0090) 444 5010	
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	